

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35

Présents à la séance 33

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 17 Octobre 2022

N° DCM : 2022-158-04S-76

OBJET :

CONVENTIONS D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE
PROJETS LOCAUX AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE DANS LE CADRE DU
SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE POUR LES
ATELIERS « 1,2,3...CREONS ! », « PAUSE COCOONING »,
« SOIREE EN FAMILLE », « PARENTS ZEN » ET « CONFERENCES »
(N° 202200044)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **19 OCT. 2022**
et de la publication le

Le Maire, **19 OCT. 2022**

L'an deux mil vingt deux, le dix sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean-Marie POIRIER sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

. M. AMSLER donne pouvoir à M. TRAYAUX
. Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU

Madame Hawa TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2022-158

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dossiers de demande de subvention au titre du dispositif Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2022) présentés par la Ville auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour les ateliers « 1,2,3...Créons ! », « Pause cocooning », « Soirée Famille », « Parents Zen » et « Conférence »,

VU la décision de la Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne du 19 mai 2022 décidant d'allouer des subventions de fonctionnement de 4 000 € pour les groupes d'expression de parents ou d'activités et actions d'échanges entre parents/enfants,

VU la convention n°202200044 de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

VU le rapport n° 2022-158 présenté en Commission des Affaires Socio Culturelles en date du 6 Octobre 2022,

CONSIDERANT la convention n°202200044 d'aide au fonctionnement d'un projet local dans le cadre du soutien à la parentalité pour les dispositifs dénommés « 1,2,3...Créons ! », « Pause cocooning », « Soirée Famille », « Parents Zen » et « Conférence » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

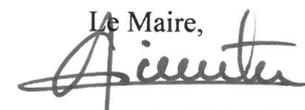
Article 1er : **APPROUVE** la convention n° 202200044 d'aide au fonctionnement d'un projet local dans le cadre du soutien à la parentalité pour les dispositifs dénommés « 1,2,3...Créons ! », « Pause cocooning », « Soirée Famille », « Parents Zen » et « Conférence » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

- Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents et avenants y afférents.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**.

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées.


Céline GAULTIER

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.